Ville de Gex

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉLIBÉRATIONS – DÉCISIONS - ARRÊTÉS

PÉRIODE : JANVIER ET FÉVRIER 2018

SOMMAIRE
JANVIER & FÉVRIER 2018

LES DÉLIBÉRATIONS

	SÉANCE DU 22 JANVIER 2018 :	PAGE
1	Élection de nouveaux délégués au Parc naturel régional du Haut-Jura	2
2	Élection d'un délégué titulaire au sein du syndicat intercommunal d'initiative forestière du Haut-Bugey, en remplacement de Mme REYGROBELLET	2
3	Mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune soumis au contrôle de légalité	3
4	Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité	3-4
5	Mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, à Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND (société HYGEA SERVICES)	4
6	Mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, à M. Jacques GENTET pour son entreprise de menuiserie charpente	5
7	Bail de location de la maison forestière des Hutins à Monsieur Julien VALENTIN	5
8	Modifications des seuils de commande publiques au 1er janvier 2018	6
9	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie B : rédacteurs, animateurs, ETAPS - révision des montants plafonds annuel	6-7-8
10	Subvention à la MJC - APE 2017/2018 - 1er versement	8
11	Subvention au centre socio-culturel "Les Libellules" - APE 2017/2018 - 1er versement	9
12	Subvention à l'association ECLAT - APE 2017/2018 - 1er versement	9
13	Subvention à l'association Résonances, bien-être et yoga - APE 2017/2018 - 1er versement	9-10
14	Subvention à l'association Art Levant - APE 2017/2018 - 1er versement	10
15	Subvention au centre départemental de soutien scolaire (CDSS) - dispositif TAP…TIPTOP - APE 2017/2018 - 1er versement	10
16	Subvention à l'association Boxing Club - APE 2017/2018 - 1er versement	11
17	Organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018	11
18	Mise à disposition de la communauté de communes du Pays de Gex des ouvrages d'eaux pluviales	11-12
19	Rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	12
20	Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD 984c	12
21	Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de 7 bâtiments communaux - tranche 2	13

22	Demande de subvention au titre e la DETR 2018 et du FIPD pour le programme 2018 de vidéo-protection	13

LES DÉCISIONS

N°	OBJET :	PAGE
1	Acte d'engagement – Établissement d'un programme technique détaillé pour l'évolution du stade de Chauvilly – ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE	16
2	Acte d'engagement – Clôture de la cage d'escalier du parking des Cèdres – ARCHITECTURE 123	16
3	Acte d'engagement – Maîtrise d'œuvre pour aménagement de locaux pour l'office de tourisme au 118 rue des Terreaux à Gex – ARCHITECTURE 123	17
4	Acte de sous-traitance – lot 13 : ascenseur – extension du groupe scolaire de Parozet – SARL 2AS APPLICATION	17
5	Contrat d'engagement – saison culturelle 2018 – DOCE DE COCO le 2 février 2018 – COLLECTIF MUSICAL PHILOMÈNE	18
6	Convention « carnaval des enfants » - association départementale de la protection civile de l'Ain, antenne de Gex	18
7	Convention d'occupation précaire – bureaux de la douane sis 22 rue du Mont-Blanc – hébergement provisoire de l'office de tourisme intercommunal	19
8	Acte d'engagement - travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut - réfection toiture et façades - lot 1 : démolitions, gros œuvre - SBA	19
9	Acte d'engagement - travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut - réfection toiture et façades - lot 2A : charpente couverture - FAVRAT	20
10	Acte d'engagement - travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut - réfection toiture et façades - lot 2B : Ferblanterie - FERBLANTERIE GESSIENNE	20
11	Acte d'engagement - travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut - réfection toiture et façades - lot 3 : menuiserie bois - NINET FRÈRES	21
12	Acte d'engagement - travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut - réfection toiture et façades - lot 4 : serrurerie, menuiseries métalliques - DE SA	21
13	Acte d'engagement - travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut - réfection toiture et façades - lot 5 : plâtrerie, peinture, faux-plafonds - PONCET CONFOR DÉCOR	22
14	Acte d'engagement - travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut - réfection toiture et façades - lot 6 : sols souples - STORIA	22
15	Acte d'engagement - travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut - réfection toiture et façades - lot 7 : carrelage - SOLSYSTEM	23

16	Acte d'engagement - travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut - réfection toiture et façades - lot 8 : électricité - BOUYGUES ENERGIE	23
17	Acte d'engagement - travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut - réfection toiture et façades - lot 9 : chauffage, plomberie, ventilation - GERMAIN	24
18	Acte d'engagement - déplacement du chalet de l'office de tourisme - groupement DESBIOLLES/GENTET	24
19	Avenant n°1 - extension du bâtiment relais sis rue des Entrepreneurs - lot 1 : VRD - DESBIOLLES	25
20	Avenant n°1 - mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux - lot 7 : carrelage - SARL CARREL'AIN	25
21	Avenant 1 - mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux - lot 5 menuiserie intérieure - MENUISERIES DE L'AIN	26
22	Avenant n°2 - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain "Cœur de Ville" sis place du Jura - entreprise LINDEA	26
23	Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Mme Floriane BURGAT	27
24	Convention de mise à disposition de terrain pour le pâturage de chevaux – Madame Hélène TROPHARDY	27
25	Acte d'engagement - entretien du patrimoine arboré - Office national des forêts	28
26	Acte de sous-traitance - entretien du patrimoine arboré - ARBOGRIMP'	28
27	Acte de sous-traitance - entretien du patrimoine arboré - DE SOL EN CIME	29
28	Avenant n°2 - extension du groupe scolaire de Parozet - lot 15 : électricité - SP2E	29
29	Avenant n°1 – mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux – lot 6 : plâtrerie peinture - BONGLET	30
30	Avenant n°2 - extension du groupe scolaire de Parozet - lot 13 : charpente bois, couverture zinc, ossature bois, parement de façade - TOSCO	30
31	Marché complémentaire – extension du bâtiment relais dans la zone de l'Aiglette – lot 1 : VRD - DESBIOLLES	31

LES ARRÊTÉS

N°	**OBJET :**	PAGES
1	Réglementation du stationnement avenue de Perdtemps	34

Ville de Gex

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE :	**DÉLIBERATIONS**
PÉRIODE :	**JANVIER ET FÉVRIER 2018**

SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

1) ELECTION DE NOUVEAUX DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA

Réf : n°2018 DEL-001

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

VU la délibération n°2014 DEL-062 du 9 avril 2014,

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par Madame REYGROBELLET de ne plus siéger au parc naturel du Haut-Jura,

CONSIDÉRANT la volonté exprimée au sein du Conseil municipal de procéder à un vote à main levée,

- Madame Isabelle SALVI, ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée titulaire au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura.

- Monsieur Benoit CRUYPENNINCK ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué suppléant au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

2) ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIERE DU HAUT-BUGEY, EN REMPLACEMENT DE MME REYGROBELLET

Réf : n°2018 DEL-002

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

VU la délibération n°2014 DEL-063 du 9 avril 2014,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par Madame REYGROBELLET de ne plus siéger au sein du syndicat intercommunal d'initiative forestière du Haut-Bugey,

CONSIDÉRANT la volonté exprimée au sein du Conseil municipal de procéder à un vote à main levée,

- Monsieur Guy JUILLARD. ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire au sein du syndicat intercommunal d'initiative forestière du Haut-Bugey.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

3) MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Réf : n°2018 DEL-003

VU la loi n° 2014-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le CGCT et notamment les articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité,
- **DONNE** son accord pour que le Maire ou un adjoint délégué signe le contrat d'adhésion à S2LOW (hébergement ADULLACT) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- **DONNE** son accord pour que le Maire ou un adjoint délégué signe, le cas échéant, le contrat d'adhésion à S2LOW (hébergement ADULLACT) pour le module d'archivage en ligne,
- **DONNE** son accord pour que le Maire ou un adjoint délégué signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet,
- **DONNE** votre accord pour permettre au Maire ou à un adjoint délégué de signer le contrat de souscription entre la commune et CERTINOMIS,
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Christophe CUSIN, DGS, et Madame Anne-Catherine MONTAUD, DGAS, en qualité de responsables de la télétransmission.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

4) MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Réf : n°2018 DEL-004

VU le CGCT et notamment les articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

VU la loi n° 2014-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

VU l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

CONSIDÉRANT que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- La complétude des actes budgétaires transmis,
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention (ou l'avenant) de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

5) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE DANS LE BATIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, A MESSIEURS Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND (société HYGEA SERVICES)

Réf : n°2018 DEL-005

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND (société HYGEA SERVICES),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la vacance du local « B » du bâtiment communal de la Rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Au rez-de-chaussée : un atelier de 93,95 m², des sanitaires de 5,89 m²,
- En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m².
- Une à deux places de stationnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer à Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND, (société HYGEA SERVICES), le local susmentionné sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, pour un montant de 915,00 € HT/mois pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex – 541 avenue Francis Blanchard.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

6) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE DANS LE BATIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS A MONSIEUR Jacques GENTET POUR SON ENTREPRISE DE MENUISERIE CHARPENTE

Réf : n°2018 DEL-006

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de M. Jacques GENTET,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la vacance du local « A » du bâtiment communal de la Rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Au rez-de-chaussée : un atelier de 78,30 m², des sanitaires de 5,89 m² et un bureau de 13,82 m²,
- En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- Une à deux places de stationnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer à M. Jacques GENTET pour les besoins de son entreprise de menuiserie/charpente le local susmentionné sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, pour un montant de 900,00 € HT/mois pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex – 541 avenue Francis Blanchard.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

7) BAIL DE LOCATION DE LA MAISON FORESTIERE DES HUTINS A MONSIEUR Julien VALENTIN

Réf : n°2018 DEL-007

VU les dispositions du CGCT,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

VU le projet de bail annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le bail, ci-joint, portant occupation de son domaine privé pour la mise à disposition d'un logement sis à Gex lieu-dit « Les Hutins » au profit de Monsieur Julien VALENTIN.
- ✓ **DIT** que ce bail prendra effet le 01 février 2018 pour une durée de 3 ans.
- ✓ **DIT** que la redevance est fixée à 507.00/mois, révisable annuellement.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

8) MODIFICATION DES SEUILS DE COMMANDES PUBLIQUES AU 1ER JANVIER 2018

Réf : n°2018 DEL-008

VU la note de synthèse,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du 10 juin 2014 délégant à Monsieur Le Maire certaines compétences du conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU les tableaux annexés à la présente mis à jour au 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les seuils de procédure de commande publique au sein de la collectivité en fonction des nouveaux seuils définis par la commission européenne,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les règles définies dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

9) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS DE CATEGORIE B : REDACTEURS, ANIMATEURS, ETAPS – REVISION DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS

Réf : n°2018 DEL-009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

VU la délibération du 04 mai 2016 instituant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 janvier 2017 ;

VU la délibération du 17 janvier 2017 ;

VU la note de synthèse ;

I. **<u>Bénéficiaires</u> :**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (ils *bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi*).

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

L'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B : (rédacteurs, animateurs, techniciens, ETAPS)

➢ *Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les* ***rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les ETAPS***

➢ *Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les* ***techniciens territoriaux****.*

RÉDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX ETAPS		Montants plafonds annuels
B1	• Responsable d'un ou plusieurs services • Fonctions complexes et exposées	**9 600 €**
B2	• Adjoint au responsable de service • Poste d'instruction avec expertise • Fonction de coordination • Encadrement de proximité	**7 200 €**
B3	• Fonctions usuelles	**6 000 €**

III. Modulations individuelles :

L'indemnité fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et minorée lorsque l'agent bénéficie d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

IV. Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret **n° 2014-513 du 20 mai 2014** : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- 13ème mois ;
- Primes accordées au titre des emplois fonctionnels de direction.

V. **Modalités de maintien ou de suppression : (Cf. délibération n°118 du 12 novembre 2012)**

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), les primes suivent le sort du traitement indiciaire. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé « de longue maladie » (CLM), « de grave maladie »(CGM), « de longue durée » (CLD), le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois et afin de ne pas pénaliser l'agent placé rétroactivement en CLM, CGM ou CLD, les primes et indemnités qui ont été versées durant son CMO lui demeurent acquises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- ✓ **DE RELEVER** les montants plafonds annuels applicables aux agents de catégorie B de la collectivité à compter du 01 février 2018,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présenté délibération,
- ✓ **D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

10) SUBVENTION A LA MJC – APE 2017/2018 – 1ER VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-0010

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec la MJC pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à la MJC une subvention d'un montant de **6 550 €**, soit 131 interventions menées par l'association du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour les activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de **6 550 €** à la MJC de Gex correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

11) SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL « LES LIBELLULES » – APE 2017/2018 – 1ER VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-0011

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec le Centre Socio-Culturel « Les Libellules » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser au Centre Socio-Culturel « Les Libellules » une subvention d'un montant de **1 035 €** correspondant à 23 interventions menées sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour les activités péri-éducatives au tarif de 45 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de **1 035 €** au Centre Socio-Culturel « Les Libellules » correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

12) SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECLAT – APE 2017/2018 – 1ER VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-0012

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association ÉCLAT pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association ÉCLAT une subvention d'un montant de **1 044 €** correspondant à 29 interventions menées sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour les activités péri-éducatives au tarif de 36 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de **1 044 €** à l'association ÉCLAT correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

13) SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESONANCES, BIEN-ETRE ET YOGA – APE 2017/2018 – 1ER VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-0013

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Résonances, bien-être et yoga » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Résonances, bien-être et yoga » une subvention d'un montant de **1 305 €** correspondant à 29 interventions menées sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour les activités péri-éducatives éducatives au tarif de 45 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de **1 305 €** à l'association « Résonances, bien-être et yoga » correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2018.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

14) SUBVENTION A L'ASSOCIATION ART LEVANT – APE 2017/2018 – 1ER VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-0014

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 10 novembre 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Art Levant » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Art Levant » une subvention d'un montant de **432 €** correspondant à 12 interventions menées par l'association sur la période du 7 novembre 2017 au 31 décembre 2017 pour les activités péri-éducatives éducatives au tarif de 36 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de **432 €** à l'association « Art Levant» correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 07 novembre 2017 au 31 décembre 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

15) SUBVENTION AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN SCOLAIRE (CDSS) – DISPOSITIF TAP…TIPTOP – APE 2017/2018 – 1ER VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-0015

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 5 septembre 2017 et la convention de partenariat signée avec le Centre Départemental de Soutien Scolaire pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser au Centre Départemental de Soutien Scolaire une subvention d'un montant de **6 250 €** correspondant à 125 interventions menées par l'association sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour les activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de **6 250 €** au Centre Départemental de Soutien Scolaire correspondant-à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

16) SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOXING CLUB – APE 2017/2018 – 1ER VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-0016

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 5 septembre 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Boxing Club »pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Boxing Club » une subvention d'un montant de **1 400 €** correspondant à 28 interventions menées sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour les activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de **1 400 €** à l'association « Boxing Club » correspondant aux interventions menées par dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

17) ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

Réf : n°2018 DEL-0017

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 - J.O. du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDÉRANT que ce même décret permet au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale), sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

VU l'avis favorable de l'ensemble des Conseils des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Gex qui se sont déroulés au 1er trimestre de l'année scolaire 2017/2018 ;

VU l'avis favorable qui ressort de l'enquête menée auprès des familles des écoles de Gex, au mois d'octobre 2017 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le principe de l'abandon des APE (activités péri-éducatives) organisées dans le cadre du PEDT à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,
- ✓ **APPROUVE** le retour à la semaine des 4 jours,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision dans le respect des procédures prévues.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

18) MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES

Réf : n°2018 DEL-0018

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 et L 5211-5 II,

VU la nouvelle définition par la loi NOTRe de la compétence « assainissement », notamment dans ses articles 64 et 66,

VU la note d'information de la Direction générale des collectivités locales en date du 13 juillet 2016 sur l'interprétation de la prise de compétence « assainissement »,

VU la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales que propose la communauté de communes du Pays de Gex, tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ce procès-verbal.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

19) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Réf : n°2018 DEL-0019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU la délibération de la communauté de communes du Pays de Gex en date du 15 décembre 2016 décidant du passage à la fiscalité professionnelle unique,

VU le rapport 2017 de la CLECT de la communauté de communes du Pays de Gex,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport 2017 de la CLECT de la communauté de communes du Pays de Gex, annexé à la présente.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

20) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX SUR LA RD 984C

Réf : n°2018 DEL-0020

VU la construction en cours de la nouvelle caserne des pompiers intercommunale Gex – Divonne,

VU le budget primitif 2018 et son opération n°172236,

VU les conditions d'éligibilité à la DETR 2018,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPELLE** qu'une somme de 340 000 € a été inscrite au budget primitif 2018 sous l'opération 172236 pour financer les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD 984 c,
- **APPROUVE** le plan de financement susmentionné pour ladite opération,
- **SOLLICITE** un financement au titre de la DETR 2018 pour ladite opération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre des démarches correspondantes.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

21) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE 7 BATIMENTS COMMUNAUX – TRANCHE 2

Réf : n°2018 DEL-0021

VU l'AD'AP de la Ville de Gex et sa mise en œuvre sur 6 ans,

VU le budget primitif 2018 et son opération n°520000,

VU la commission travaux en date du 24 octobre 2017,

VU les conditions d'éligibilité à la DETR 2018,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **RAPPELLE** qu'une somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2018 sous l'opération 520000 pour financer les travaux de mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement susmentionné pour la mise en accessibilité de 7 nouveaux bâtiments communaux – tranche 2,
- ✓ **SOLLICITE** un financement au titre de la DETR 2018 pour cette opération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre des démarches correspondantes.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

22) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 ET DU FIPD POUR LE PROGRAMME 2018 DE VIDEO-PROTECTION

Réf : n°2018 DEL-0022

VU le programme 2018 de vidéo-protection,

VU le budget primitif 2018 et son opération n°512010,

VU les conditions d'éligibilité à la DETR et au FIPD 2018,

VU la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **RAPPELLE** qu'une somme de 150 000€ a été inscrite au budget primitif 2018 sous l'opération 512010 pour financer le programme 2018 de vidéo-protection,
- ✓ **S'ENGAGE** à financer l'opération dans sa totalité en inscrivant les crédits complémentaires nécessaires,
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement susmentionné pour ladite opération,
- ✓ **SOLLICITE** un financement au titre de la DETR/FIPD 2018 pour ladite opération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre des démarches correspondantes.

(Reçu en Sous-Préfecture le 31 janvier 2018).

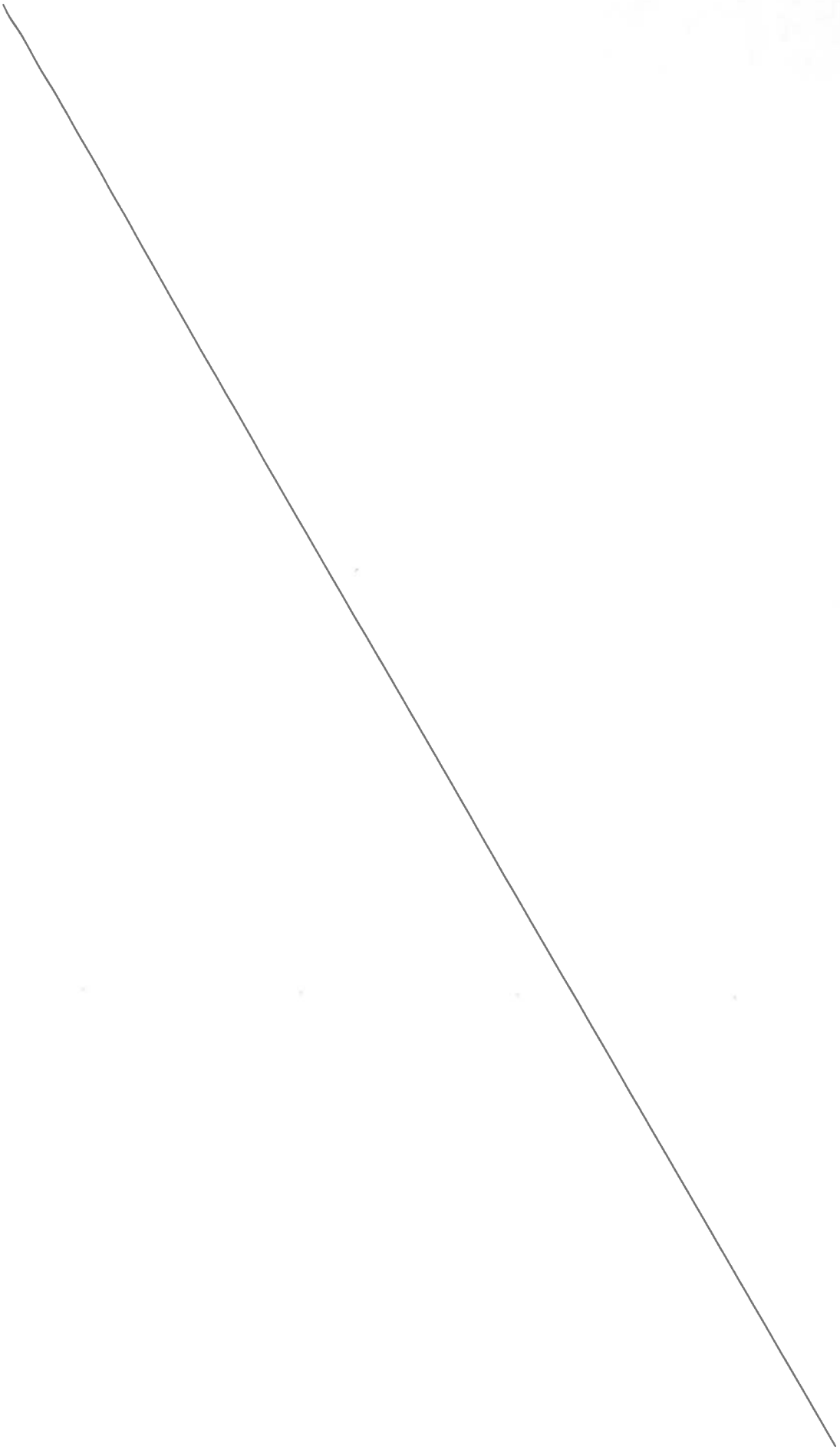

Ville de Gex

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE :	**DÉCISIONS**
PÉRIODE :	**JANVIER ET FÉVRIER 2018**

1) ACTE D'ENGAGEMENT – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE POUR L'EVOLUTION DU STADE DE CHAUVILLY – ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE

Réf : n°2018 DEC-001

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 21 décembre 2017 et le 15 janvier 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme « établissement d'un programme technique détaillé pour l'évolution du stade de Chauvilly », relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec le BE CHANEAC ARCHITECTURE s'agissant du marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme « établissement d'un programme technique détaillé pour l'évolution du stade de Chauvilly », pour un montant de 14 800.00 € HT soit 17 760.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 janvier 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 24.01.2018

2) ACTE D'ENGAGEMENT – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – CLOTURE DE LA CAGE D'ESCALIER DU PARKING DES CEDRES – ARCHITECTURE 123

Réf : n°2018 DEC-002

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 21 décembre 2017 et le 15 janvier 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme « maîtrise d'œuvre pour clore la cage d'escalier du parking des Cèdres », relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec le CABINET D'ARCHITECTURE 123 s'agissant du marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme « maîtrise d'œuvre pour clore la cage d'escalier du parking des Cèdres », pour un montant de 3 250.00 € HT soit 3 900.00 € TTC

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 janvier 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 24.01.2018

3) ACTE D'ENGAGEMENT – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR L'OFFICE DE TOURISME AU 118 RUE DES TERREAUX A GEX – ARCHITECTURE 123

Réf : n°2018 DEC-003

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 21 décembre 2017 et le 8 janvier 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme « maîtrise d'œuvre pour aménagement de locaux pour l'Office de Tourisme au 118 rue des Terreaux à Gex », pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec le CABINET D'ARCHITECTURE 123 s'agissant du marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme « maîtrise d'œuvre pour aménagement de locaux pour l'Office de Tourisme au 118 rue des Terreaux à Gex », pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 janvier 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 24.01.2018

4) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – LOT 13 : ASCENSEUR – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – SARL 2AS APPLICATION

Réf : n°2018 DEC-004

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération n°2016-DEL-056 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec la SARL 2AS APPLICATION pour l'extension du groupe scolaire de Parozet – lot 13 : Ascenseur relève du cadre des marchés conclus selon une procédure formalisée, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec la SARL 2AS APPLICATION pour l'extension du groupe scolaire Parozet, lot 13 : ascenseur pour un montant maximum de 3 762.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 janvier 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 29.01.2018

5) CONTRAT D'ENGAGEMENT – SAISON CULTURELLE 2018 – « DOCE DE COCO » LE 2 FEVRIER 2018 – COLLECTIF MUSICAL PHILOMENE

Réf : n°2018 DEC-005

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'engagement, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et le collectif musical Philomène, pour le concert « DOCE DE COCO » inscrit dans le programme de la saison culturelle 2018 de la ville de Gex, le vendredi 2 février 2018 à la salle des fêtes,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat de d'engagement concernant le spectacle précité, avec le collectif musical PHILOMÈNE, représenté par Monsieur Jérôme BALDACCHINO, en qualité de Président, sis 67 rue Saint François de Sales 73000 CHAMBÉRY.

Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € net de taxes, payables à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 29 janvier 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 30.01.2018

6) CONVENTION « CARNAVAL DES ENFANTS » - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE L'AIN, ANTENNE DE GEX

Réf : n°2018 DEC-006

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention avec l'Association Départementale de la Protection Civile de l'Ain, Antenne de Gex, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association qui assurera la protection civile dans le cadre du carnaval qui aura lieu le 6 mars 2018 à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention avec l'association précitée, sise 380 avenue des Alpes – 01170 GEX, représentée par Monsieur Régis CRAPON, pour la prestation de protection civile du 6 mars 2018, dans le cadre des festivités organisées à Gex pour le carnaval 2018.

  La prestation est réalisée à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 1er février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 05.02.2018

7) CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – BUREAUX DE LA DOUANE SIS 22 RUE DU MONT-BLANC – HÉBERGEMENT PROVISOIRE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Réf : n°2018 DEC-007

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU que ladite délibération délègue à Monsieur le Maire la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an,

CONSIDÉRANT

- la nécessité de trouver un hébergement provisoire à l'agence d'accueil de l'Office de tourisme intercommunal eu égard à la dépose prochaine du chalet du Square Jean Clerc,
- la proposition de convention d'occupation précaire à titre gracieux d'une durée d'une année formulée par la Direction interrégionale des Douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne, pour ses bureaux d'une superficie de 144 m², sis 22 rue du Mont-Blanc à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire susmentionnée pour la période du 15 février 2018 au 14 février 2019, dans les conditions définies dans la convention ci-annexée.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 09 février 2018

8) ACTE D'ENGAGEMENT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES 2 NIVEAUX SUPERIEURS DU BATIMENT RUE ZEGUT – REFECTION TOITURE ET FACADES – LOT 1 : DEMOLITIONS, GROS ŒUVRE - SBA

Réf : n°2018 DEC-008

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 8 février 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la société SBA, dans le cadre des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut, réfection toiture et façades, lot 1 : démolitions, gros-œuvre, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise SBA dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés pour un montant de 31 481.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 12 février 2018

9) ACTE D'ENGAGEMENT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES 2 NIVEAUX SUPERIEURS DU BATIMENT RUE ZEGUT – REFECTION TOITURE ET FACADES – LOT 2A : CHARPENTE COUVERTURE - FAVRAT

Réf : n°2018 DEC-009

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 8 février 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la société FAVRAT dans le cadre des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut, réfection toiture et façades, lot 2A : Charpente, couverture relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise FAVRAT dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés, pour un montant de 41 676.61 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 12 février 2018

10) ACTE D'ENGAGEMENT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES 2 NIVEAUX SUPERIEURS DU BATIMENT RUE ZEGUT – REFECTION TOITURE ET FACADES – LOT 2B : FERBLANTERIE – FERBLANTERIE GESSIENNE

Réf : n°2018 DEC-010

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 8 février 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la société FERBLANTERIE GESSIENNE, dans le cadre des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut, réfection toiture et façades, lot 2B : Ferblanterie, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés, pour un montant de 24 475.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 12 février 2018

11) ACTE D'ENGAGEMENT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES 2 NIVEAUX SUPERIEURS DU BATIMENT RUE ZEGUT – REFECTION TOITURE ET FACADES – LOT 3 : MENUISERIE BOIS – NINET FRERES

Réf : n°2018 DEC-011

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 8 février 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la société NINET FRÈRES, dans le cadre des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut, réfection toiture et façades, lot 3 : Menuiserie bois, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise NINET FRERES dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés, pour un montant de 38 674.58 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 12 février 2018

12) ACTE D'ENGAGEMENT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES 2 NIVEAUX SUPERIEURS DU BATIMENT RUE ZEGUT – REFECTION TOITURE ET FACADES – LOT 4 : SERRURERIE, MENUISERIES METALLIQUES – DE SA

Réf : n°2018 DEC-012

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 8 février 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la société DE SA, dans le cadre des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut, réfection toiture et façades, lot 4 : Serrurerie, menuiseries métalliques, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise DE SA dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés, pour un montant de 27 736.50 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 12 février 2018

13) ACTE D'ENGAGEMENT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES 2 NIVEAUX SUPERIEURS DU BATIMENT RUE ZEGUT – REFECTION TOITURE ET FACADES – LOT 5 : PLATRERIE, PEINTURE, FAUX-PLAFONDS – PONCET CONFORT DECOR

Réf : n°2018 DEC-013

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 8 février 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la société PONCET CONFORT DÉCOR, dans le cadre des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut, réfection toiture et façades, lot 5 : Plâtrerie, peinture, faux-plafonds, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise PONCET CONFORT DECOR dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés, pour un montant de 101 762.06 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 12 février 2018

14) ACTE D'ENGAGEMENT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES 2 NIVEAUX SUPERIEURS DU BATIMENT RUE ZEGUT – REFECTION TOITURE ET FACADES – LOT 6 : SOLS SOUPLES - STORIA

Réf : n°2018 DEC-014

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 8 février 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la société STORIA, dans le cadre des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut, réfection toiture et façades, lot 6 : Sols souples, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise STORIA dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 12 février 2018

15) ACTE D'ENGAGEMENT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES 2 NIVEAUX SUPERIEURS DU BATIMENT RUE ZEGUT – REFECTION TOITURE ET FACADES – LOT 7 : CARRELAGE - SOLSYSTEM

Réf : n°2018 DEC-015

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 8 février 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la société SOLSYSTEM, dans le cadre des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut, réfection toiture et façades, lot 7 : Carrelage, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise SOLSYSTEM dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés, pour un montant de 4 820.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 12 février 2018

16) ACTE D'ENGAGEMENT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES 2 NIVEAUX SUPERIEURS DU BATIMENT RUE ZEGUT – REFECTION TOITURE ET FACADES – LOT 8 : ELECTRICITE – BOUYGUES ENERGIE

Réf : n°2018 DEC-016

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 8 février 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la société BOUYGUES ENERGIE, dans le cadre des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut, réfection toiture et façades, lot 8 : Electricité, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIE dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés, pour un montant de 20 222.38 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 12 février 2018

17) ACTE D'ENGAGEMENT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES 2 NIVEAUX SUPERIEURS DU BATIMENT RUE ZEGUT – REFECTION TOITURE ET FACADES – LOT 9 : CHAUFFAGE, PLOMBERIE, VENTILATION - GERMAIN

Réf : n°2018 DEC-017

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 8 février 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la société GERMAIN, dans le cadre des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut, réfection toiture et façades, lot 9 : Chauffage, plomberie, ventilation, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise GERMAIN dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés, pour un montant de 33 644.41 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 février 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 12 février 2018

18) ACTE D'ENGAGEMENT – DEPLACEMENT DU CHALET DE L'OFFICE DE TOURISME – GROUPEMENT DESBIOLLES/GENTET

Réf : n°2018 DEC-018

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 8 février 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec le groupement DESBIOLLES / GENTET, dans le cadre du déplacement du chalet de l'office de tourisme, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec le groupement DESBIOLLES / GENTET pour les travaux ci-dessus mentionnés pour un montant total de 42 215.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 février 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 13 février 2018

19) AVENANT N°1 – EXTENSION DU BATIMENT RELAIS SIS RUE DES ENTREPRENEURS – LOT 1 : VRD - DESBIOLLES

Réf : n°2018 DEC-019

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise DESBIOLLES, dans le cadre des travaux d'extension du bâtiment relais sis rue des Entrepreneurs pour le lot n° 1 : VRD, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise DESBIOLLES pour les travaux ci-dessus mentionnés pour un montant total de 1 560.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 14 février 2018

20) AVENANT N°1 – MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 8 BATIEMENTS COMMUNAUX – LOT 7 : CARRELAGE – SARL CARREL'AIN

Réf : n°2018 DEC-020

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise CARREL'AIN, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux lot 7 : carrelage, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise CARREL'AIN pour les travaux ci-dessus mentionnés pour un montant total de 620.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 14 février 2018

21) AVENANT N°1 – MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX – LOT 5 : MENUISERIE INTERIEURE – MENUISERIES DE L'AIN

Réf : n°2018 DEC-021

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 14 juin 2017,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise MENUISERIES DE L'AIN, relatif au marché de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux pour le lot 5 : menuiserie intérieure, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise MENUISERIES DE L'AIN pour les travaux ci-dessus mentionnés pour un montant de 410.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 15 février 2018

22) AVENANT N°2 – MISSION D'ASSSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET URBAIN « CŒUR DE VILLE » SIS PLACE DU JURA – ENTREPRISE LINDEA

Réf : n°2018 DEC-022

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le compte rendu de la commission MAPA du 23 mars 2016,

VU la signature du marché complémentaire avec l'entreprise LINDEA pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

VU l'EXE 10,

VU le rapport de présentation,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT les incidences de la suspension du projet « Cœur de Ville » (place du Jura) entre octobre 2016 et avril 2017, sur le budget de l'assistance assurée par l'entreprise LINDEA,

CONSIDÉRANT que la surconsommation de temps de travail pour l'entreprise LINDEA s'élève précisément à 6 jours/homme, soit 5 900 € HT,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n° 2 avec l'entreprise LINDEA relatif à la mission d'assistance ci-dessus mentionnée, pour un montant de 5 900.00 € HT soit 7 080.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 15 février 2018

23) ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE SECOURS SIS 62 RUE DE L'HORLOGE A MADAME Floriane BURGAT

Réf : n°2018 DEC-023

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la nécessité et l'urgence de fournir un logement à Madame Floriane BURGAT en raison du sinistre de leur maison dont elle et sa famille ont été victimes dans la nuit du 12 au 13 février 2018,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Floriane BURGAT et sa famille se trouvent sans hébergement actuellement,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux besoins urgents,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 62 rue de l'Horloge à Madame Floriane BURGAT, pour la période du 14 février au 31 mars 2018, dans les conditions définies dans le bail ci-joint.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 février 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 15 février 2018

24) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LE PATURAGE DE CHEVAUX – MADAME HELENE TROPHARDY

Réf : n°2018 DEC-024

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la demande de Madame Hélène TROPHARDY en date du 12 février 2018, sollicitant l'autorisation de faire pâturer ses chevaux,

VU la convention jointe à la présente,

CONSIDÉRANT que la parcelle communale AD 88, d'une contenance de 4.642 m², nécessite d'être entretenue afin d'éviter la prolifération des mauvaises herbes,

Monsieur le Maire décide :

- **D'AUTORISER** Mame Hélène TROPHARDY, domiciliée 607 rue du Pré de l'Étang à Gex, à faire pâturer ses chevaux sur la dite parcelle pour la période allant du 1er juin 2018 au 31 mai 2019.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 février 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 16 février 2018

25) ACTE D'ENGAGEMENT – ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE – OFFICE NATIONAL DES FORETS

Réf : n°2018 DEC-025

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 11 décembre 2017 et le 22 janvier 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'OFFICE NATIONAL DES FÔRETS, dans le cadre des travaux d'entretien du patrimoine arboré, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour les travaux ci-dessus mentionnés pour un montant de 40 902.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 février 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 19 février 2018

26) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE – ARBOGRIMP'

Réf : n°2018 DEC-026

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise ARBOGRIMP', dans le cadre des travaux d'entretien du patrimoine arboré, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise ARBOGRIMP' pour les travaux ci-dessus mentionnés pour un montant de 13 633.89 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 février 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 19 février 2018

27) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE – DE SOL EN CIME

Réf : n°2018 DEC-027

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise DE SOL EN CIME, dans le cadre des travaux d'entretien du patrimoine arboré, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise DE SOL EN CIME pour les travaux ci-dessus mentionnés pour un montant de 13 633.89 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 février 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 19 février 2018

28) AVENANT N°2 – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 15 : ELECTRICITE – SP2E

Réf : n°2018 DEC-028

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise SP2E, dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire Parozet pour le lot n°15 : électricité, relève du cadre des marchés formalisé, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°2 avec l'entreprise SP2E pour les travaux ci-dessus mentionnés pour un montant total de 745.46 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 février 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 19 février 2018

29) AVENANT N°1 – MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX – LOT 6 : PLATRERIE PEINTURE - BONGLET

Réf : n°2018 DEC-029

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise BONGLET, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux lot 6 : plâtrerie, peinture, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise BONGLET pour les travaux ci-dessus mentionnés pour un montant total de – 920.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 février 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 20 février 2018

30) AVENANT N°2 – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 3 : CHARPENTE BOIS, COUVERTURE ZINC, OSSATURE BOIS, PAREMENT DE FACADE - TOSCO

Réf : n°2018 DEC-030

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise TOSCO, dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet pour le lot 3 : charpente bois, couverture zinc, ossature bois et parement de façade, relève du cadre des marchés formalisé, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant n°2 avec l'entreprise TOSCO pour les travaux ci-dessus mentionnés pour un montant total de 12 966.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 février 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 21 février 2018

31) MARCHE COMPLEMENTAIRE – EXTENSION DU BATIMENT RELAIS DANS LA ZONE DE L'AIGLETTE – LOT 1 : VRD - DESBIOLLES

Réf : n°2018 DEC-031

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement du marché complémentaire avec l'entreprise DESBIOLLES, dans le cadre des travaux d'extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs, pour le lot 1 : VRD, relève du cadre des marchés sans formalités, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise DESBIOLLES pour les travaux ci-dessus mentionnés pour un montant total de 17 750.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 février 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 27 février 2018

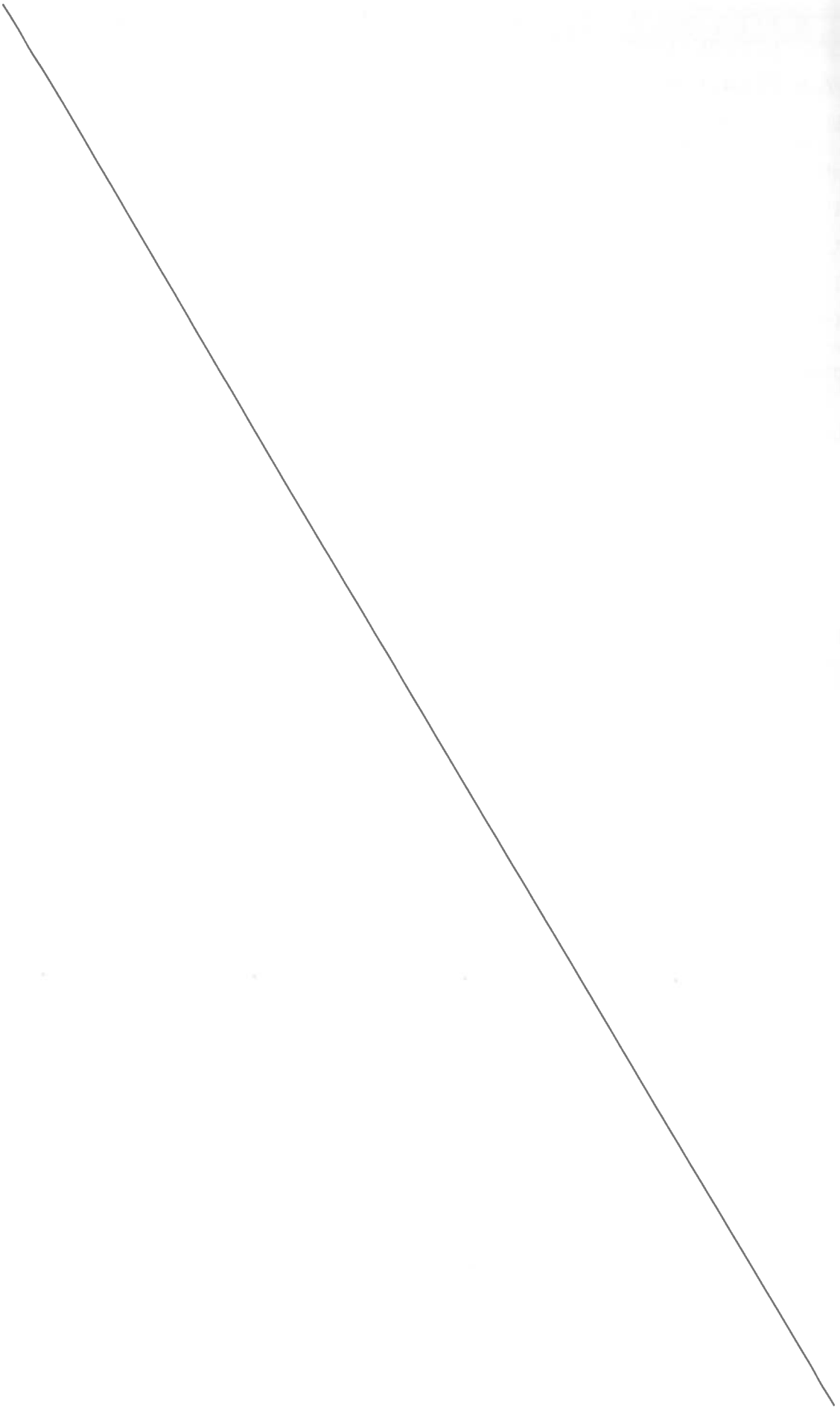

Ville de Gex

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : **ARRÊTÉS**

PÉRIODE : **JANVIER ET FÉVRIER 2018**

1) RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE DE PERDTEMPS

Réf : n°2018 -063

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment l'Article L 241-3,

VU le Code de la Route, notamment l'Article R 417-11,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite,

ARRÊTE

Article 1 : Une place de stationnement réservée aux véhicules arborant une carte mobilité inclusion est instaurée avenue de Perdtemps en vis-à-vis du N° 3.

Article 2 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions de l'Article 1 sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GEX,
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à GEX, le 31 janvier 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Transmis et publié le 5 février 2018